

Besançon, le 1^{er} juillet 2026

Décision n° 2026/23 portant désignation du Responsable du système de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse (RSMQ PECM)
--

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la qualité et à la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du 13 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Considérant que le CHU Besançon Franche-Comté met en œuvre un système de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Directeur Général de désigner un responsable disposant de l'autorité nécessaire à l'exercice des missions ;

Le Directeur Général décide

Article 1 : Désignation

Madame Hélène MOCKLY-POSTAL, Praticien Hospitalier CAMSP, est désignée, à compter du 1^{er} juillet 2026, en qualité de Responsable du système de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse (RSMQPECM) du Centre Hospitalier Universitaire Besançon Franche-Comté.

Article 2 : Missions

Le RSMQPECM est chargé de coordonner, d'animer et de suivre le système de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse au sein de l'établissement.

À ce titre, il

1° S'assure que le système de management de la qualité est défini, mis en œuvre et évalué ;

2° Rend compte à la direction et à la commission ou la conférence médicale d'établissement du fonctionnement du système de management de la qualité ;

3° Propose à la direction et à la commission ou la conférence médicale d'établissement les améliorations du système de management de la qualité qu'il estime nécessaires.

Le responsable du système de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse a l'autorité nécessaire pour l'exercice de ses missions.

Article 3 : Moyens et coopération des acteurs

Les directions, la Pharmacie à Usage Intérieur, les pôles d'activité, les services de soins, les structures médico-techniques ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant dans la prise en charge médicamenteuse contribuent, chacun dans leur domaine de compétence, au système de management de la qualité.

Ils apportent au RSMQ PECM les informations et la collaboration nécessaires à l'exercice de ses missions.

La Direction générale veille à mettre à disposition du RSMQ PECM les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Exécution

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Elle sera portée à la connaissance de l'ensemble des professionnels concernés.

Thierry GAMOND-RIUS

Directeur Général

